

COMPTE RENDU SEANCE

Du mercredi 4 mars 2020

L'an deux mille vingt le mercredi 4 mars à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Christelle, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, MILHET Benoit, PAYET Antoine, RAYSSEGUIER Christian, SENEGATS Frédéric, VIGOUROUX Serge.

Absents : SOLER Eurydice, THOMAZE David.

Secrétaire de séance :

Mme AUSSILLOU Christelle, a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 décembre 2019 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

ALMA cotisation 2019

(Aide communale pour les actions sanitaires collectives et l'identification des animaux ALMA.)

L'ALMA est un organisme qui en concertation avec les services vétérinaires de l'Etat, met en œuvre un programme visant à éviter les épidémies animales.

La cotisation annuelle est fixée en fonction du

-nombre d'habitants : 408 (0,02444€ par habitants),

-nombre de bovins : 149 (0,12755€ par bovin),

Montant sollicité pour l'exercice 2019 : 28,98€.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

ANEM cotisation 2020

Le Maire explique au conseil que l'association a été créée en 1984 afin d'obtenir auprès du gouvernement une reconnaissance de la spécificité montagnarde.

Cet organisme (ANEM) regroupe les communes de montagne dont nous faisons partie. Nous recevons régulièrement des informations spécifiques à ces communes de montagnes et pouvons prendre contact pour conseils.

L'association nationale des Elus de la montagne nous adresse appel à cotisation pour l'année 2020.

Pour notre commune le montant est de 95,42€.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

CDG81 contrat groupe

« Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel »

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans.

La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

CU MARTY Cécile

Mme Le Maire explique au conseil que Mme Cécile MARTY possède des terrains à Sarrege : parcelles H25 et H76 (tous deux attenants). Elle a déposé un CU au mois de septembre 2019 car elle souhaite diviser une des parcelles (H25) en 3 lots afin d'y implanter 3 habitations.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de certificat d'urbanisme Véolia Eau nous informe que le terrain n'est pas desservi par un réseau public d'eau potable en outre la voirie qui dessert les parcelles doit avoir 3,5 mètres de largeur et être carrossable et enfin il doit y avoir une défense extérieure contre l'incendie.

La commune doit assurer la desserte en eau potable et la mise en place d'une voie carrossable, des devis ont été fait.

Cependant, la commune n'est pas tenue de mettre en place une défense incendie. Cette dernière peut être laissée à la charge du demandeur.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de desservir le terrain en eau potable au droit de la parcelle H76 dont Mme MARTY est propriétaire et mettre en place une voie carrossable.

La défense incendie est laissée à la charge du demandeur.

Patus de La Peyrarque Haute

Mme Le Maire explique au conseil qu'un résident de la Peyrarque Haute, M et Mme Jean Daniel RUIZ, a exprimé le souhait d'acquérir une partie du patus et demande à rapprocher une de ses parcelles au droit de son habitation.

Après les délibérations du conseil municipal des 24 septembre et 4 décembre 2019.

Après étude du projet par un géomètre expert.

Un procès-verbal, un plan de bornage et de reconnaissance de limites ainsi qu'un nouveau plan cadastral et un plan de division sont établis.

La répartition se fait comme suit :

La parcelle J459 appartenant à M et Mme Jean Daniel RUIZ est partagée en 2 parties identiques de 0a 45ca chacune dont les nouveaux numéros sont J892 et J891.

La J891 (0a 45ca). reste propriété de M et Mme Jean Daniel RUIZ

La J892 (0a 45ca) propriété de M et Mme Jean Daniel RUIZ devient patus de la Peyrarque.

La superficie de la parcelle J892 (0a 45ca) qui devient patus sera déduite de la vente de la parcelle J889. M et Mme Jean Daniel RUIZ vont devoir régler la parcelle J889 pour une contenance de 1a 13 ca au prix de 0,50€ le m²

La parcelle J451, patus de la Peyrarque, est elle aussi partagée en 2 parties avec de nouveaux numéros :

La J889 (1a 58ca) qui devient propriété de M et Mme Jean Daniel RUIZ.

La J890 (8a 11ca) qui devient le nouveau patus de la Peyrarque.
Après délibération le conseil :
Accepte à l'unanimité la nouvelle répartition des parcelles.
Autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette vente.

Vente Béziat

Mme Le Maire explique au conseil que Mr Hubert BEZIAT souhaite acquérir un terrain (cadastré sous le numéro A 234) appartenant à la commune de Boissezon et qui se trouve sur la commune du Rialet.

Considérant la demande faite par Mr Hubert BEZIAT qui souhaite acquérir la parcelle A 234 situé sur la commune du Rialet.

Considérant que la commune de Boissezon n'a pas de projet sur cette parcelle.

Considérant que cette parcelle se trouve entre deux parcelles lui appartenant.

Après délibération le conseil :

Accorde la vente de la parcelle A 234 situé sur la commune du Rialet au tarif en vigueur soit 0,50€ le m².

Dit que les frais sont à la charge de l'acheteur.

Autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette vente.

Enquête publique chemins du Puech du Fau, La Fortune et Puech Sarrays

Madame Le Maire explique au conseil que le Groupement Forestier Boissezon Noailhac représenté par Mr FRAYSSE Jean Louis, souhaite acquérir une partie des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune et situé dans les massifs forestiers du Puech du Fau, La Fortune et Puech Sarrays.

Une enquête publique a été réalisé afin d'avoir les observations du public. Suite à cette enquête, M. Jean Louis PUIG, l'enquêteur a émis un avis favorable.

Après délibération le conseil accorde la vente des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune et situés dans les massifs forestiers du Puech du Fau, La Fortune et Puech Sarrays au tarif en vigueur. Les chemins situés en zone naturelle seront vendus 0,50€ le m².

Les frais sont à la charge de l'acheteur. Le conseil autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette vente.

Location gîte communal Arts Passion

Mme Le Maire explique au conseil que des artistes doivent venir sur notre commune pour participer à la Biennale d'Aquarelle 2020 organisée par Arts Passion, qui aura lieu au mois d'avril.

Proposition est faite de louer le gîte à Arts Passion pour 2 weekends pour la somme de 625€, dont 25€ de taxe de séjour et 600€ le forfait nuitées.

Afin de délibérer, Mr MILHET Benoit, Président de l'association Arts Passion sort de la salle.

Après délibération le conseil donne son accord à l'unanimité.

Convention « Autan de Blues 2020 »

Mme Le Maire explique qu'une convention est passé avec Lo Bolegason et la commune de Boissezon afin d'accueillir un concert à la salle polyvalente le 2 février 2020 dans le cadre du festival Autan de Blues.

Le coût de fonctionnement pour la commune est de 700€.
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de fonctionnement ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;

Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet rendant possible la création d'un service de transports de voyageurs sortant du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité

Le Maire ayant exposé,

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial.

Toute AOM qui veut créer une ligne sortant de son ressort territorial, doit conventionner avec une autre AOM ou la Région.

Pour cela, les statuts de la Communauté d'agglomération doivent prévoir expressément qu'elle peut recevoir délégation de la part d'une autre AOM ou de la Région pour l'organisation d'un service public de transports de voyageurs sortant de son périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la compétence facultative suivante à inscrire dans les statuts de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, en matière de transports :

« La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet peut recevoir délégation de la part d'une autre autorité organisatrice de la mobilité ou de la Région pour l'organisation d'un service de transports de voyageurs sortant de son ressort territorial. »

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Modification des statuts du Syndicat du Pas des Bêtes

Vu l'Article 14 de la Loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les Articles L.5216-7 et L.5711-1 ;

Vu la Loi 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » aux Communautés de Communes ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 Avril 1937 modifié portant création du Syndicat Intercommunal ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau d'adduction d'eau potable ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 Décembre 1996 autorisant le Syndicat Intercommunal ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau d'adduction d'eau potable à prendre la dénomination de Syndicat du Pas des Bêtes, modifiée par Arrêté Préfectoral du 5 Juillet 2013 en Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable ;

Considérant le transfert de la compétence « eau » à la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

Considérant qu'en application de l'Article L.5216-7 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET est substituée, à la date du transfert de compétence « eau », au sein des Syndicats exerçant ces compétences, aux Communes qui la composent ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 Décembre 2019 portant représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET en lieu et place des Communes de BOISSEZON, LABRUGUIÈRE, LAGARRIGUE, NOAILHAC, PAYRIN-AUGMONTEL, PONT-DE-L'ARN et VALDURENQUE au SIAEP du PAS DES BÊTES et transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du PAS DES BÊTES, dénommé SMAEP, à compter du 01/01/2020,

Vu l'adhésion de la Commune de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES au SIAEP DU PAS DES BÊTES,

Vu la Délibération 2019-24 du 12/12/2019 relative au transfert de compétence Eau Intégration totale de LABRUGUIÈRE,

Il est proposé au Conseil de modifier les statuts du Syndicat.

Lecture faite du projet des nouveaux statuts,

Après délibération :

1 abstention

7 voix pour

Le Conseil donne son accord

Demande subventions travaux divers de 2019 et début 2020

La commune de Boissezon sollicite les fonds de concours de la CACM pour des travaux divers réalisés sur les bâtiments communaux ainsi que des travaux de voirie qui ont été réalisés en 2019 et début 2020. Total des factures concernant ces travaux : **8 966,14€ HT**

Proposition de financement :

Plan de financement :

Subvention : CACM 50% **4 483,07€**

Autofinancement : Commune 50% **4 483,07€**

Le conseil donne son accord à l'unanimité

Travaux pont du Clauzet

Madame Le Maire explique au conseil que des devis ont été établis pour la réfection du pont du Clauzet qui s'est effondré l'hiver dernier. Le conseil décide de prendre le moins-disant.

Proposition de financement :

Proposition de répartition du financement :

Subvention : CACM 50%

Autofinancement : Commune 50%

Le conseil donne son accord à l'unanimité.



La séance est levée à 22h00

